

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 22 JUIN 2023

Convocations adressées le : Vendredi 16 juin 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 8

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Lionel AUDIGER ; Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ;
Filipe FERREIRA – POUSOS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD ;
Laurent RAYMOND.

Suppléants à voix délibérative :

Néant

Suppléants sans voix délibérative :

Emmanuel DUMENIL.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés :

Christian BONNARD ; Cédric DE OLIVEIRA ; Michel GILLOT ; Sébastien MARAIS ;
Brigitte PINEAU ; Patrick LEFRANCOIS ; Régis SALIC ; Gérard SERER ;

Secrétaire de séance :

Armelle GALLOT – LAVALLEE

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Comité Syndical le compte rendu de la séance du 30 mai 2023.

Le compte rendu du Comité Syndical du 30 mai 2023 est rédigé comme suit :

COMITÉ SYNDICAL DU 30 MAI 2023

Convocations adressées le : mardi 23 mai 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 11
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents :
 Nombre de pouvoirs attribués : 1
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 12
 Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Christophe BOULANGER ; Filipe FERREIRA-POUSOS ; Lionel AUDIGER ; Christian GATARD ; Alain BENARD ; Brigitte PINEAU ; Emmanuel DENIS ; Michel GILLOT ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Emmanuel FRANCOIS ; Patrick LEFRANCOIS.

Suppléants à voix délibérative :

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Michel GILLOT de Laurent RAYMOND

Absents excusés :

Laurent RAYMOND ; Franck MAZET.

Secrétaire de séance :

Brigitte PINEAU

Le Comité Syndical débute ses travaux à 18 heures.

❖ INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL

En application des dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'installation de l'organe délibérant est assurée par le Président doyen d'âge.

Madame GALLOT-LAVALEE, doyenne d'âge, a présenté le rapport relatif à l'installation des membres de Tours Métropole Val de Loire au Comité syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Conformément aux statuts, le Syndicat des Mobilités de Touraine se trouve composé de 14 délégués titulaires et de 14 délégués suppléants :

- 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour la métropole « Tours Métropole Val de Loire »
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commune de Vernou-sur-Brenne
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commune de Vouvray
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commune de la Ville-Aux-Dames

Par délibération du Conseil métropolitain du 15 mai 2023 faisant suite au renouvellement de son exécutif du 17 mars 2023, Tours Métropole Val de Loire a redésigné ses représentants au Comité syndical et ces derniers sont :

Titulaires	Suppléants
Christophe BOULANGER	Stéphane HOUQUES
Lionel AUDIGER	Frédéric AUGIS
Sébastien MARAIS	Cédric DE OLIVEIRA
Christian GATARD	Nathalie SAVATON
Filipe FERREIRA POUSOS	Emmanuel DUMENIL
Emmanuel DENIS	Thierry CHAILLOUX
Michel GILLOT	Régis SALIC
Laurent RAYMOND	Christine BLET
Armelle GALLOT-LAVALLÉE	Évelyne DUPUY
Patrick LEFRANCOIS	Christian BONNARD

Emmanuel FRANCOIS	Corinne CHAILLEUX
-------------------	-------------------

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020, le délégué titulaire et le délégué suppléant de la commune de Vouvray restent :

Titulaire	Suppléant
Brigitte PINEAU	Gérard SERER

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2020, le délégué titulaire et le délégué suppléant de la commune de Vernou-sur-Brenne restent :

Titulaire	Suppléant
Franck MAZET	Pascale DEVALLEE

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 6 juin 2020, le délégué titulaire et le délégué suppléant de la commune de la Ville-Aux-Dames restent :

Titulaire	Suppléant
Alain BENARD	Michel PADONOU

Sont déclarés installés en qualité de membres délégués du Comité du Syndicat des Mobilités de Touraine :

Titulaires	Suppléants
Christophe BOULANGER	Stéphane HOUQUES
Lionel AUDIGER	Frédéric AUGIS
Sébastien MARAIS	Cédric DE OLIVEIRA

Christian GATARD	Nathalie SAVATON
Filipe FERREIRA POUSOS	Emmanuel DUMENIL
Emmanuel DENIS	Thierry CHAILLOUX
Michel GILLOT	Régis SALIC
Laurent RAYMOND	Christine BLET
Armelle GALLOT-LAVALLÉE	Évelyne DUPUY
Patrick LEFRANCOIS	Christian BONNARD
Emmanuel FRANCOIS	Corinne CHAILLEUX
Brigitte PINEAU	Gérard SERER
Franck MAZET	Pascale DEVALLEE
Alain BENARD	Michel PADONOU

Le Comité Syndical a acté l'installation du Comité du Syndicat des Mobilités de Touraine.

❖ ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E) DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Madame Armelle GALLOT-LAVALLEE, déléguée syndicale, a donné lecture du rapport relatif à l'élection du / de la Président(e) du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Dans sa séance du 01 mars 2023, le Comité syndical a élu Monsieur Christophe BOULANGER, délégué titulaire représentant de la Métropole comme président du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Monsieur BOULANGER a informé monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire par courrier de son souhait de démissionner de son poste de Président du Syndicat des Mobilités de Touraine. L'acceptation de cette demande a été notifiée par Monsieur le Préfet à Monsieur BOULANGER le 26 mai 2023.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Président.

Madame la doyenne du Comité syndical rappelle que l'élection du Président s'effectue, par renvoi de l'article L.5211-7, dans les conditions fixées par l'article L.2122-7 du CGCT au scrutin secret à la majorité absolue; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Sont candidats à la présidence du Syndicat des Mobilités de Touraine :

- Emmanuel DENIS

Il a été proposé au Comité syndical :

Vu les résultats du scrutin,

Nombre de votants: 12

Nombre de suffrages nuls :

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue :

Nombre de suffrages obtenus par Emmanuel DENIS: 11

- de proclamer Emmanuel DENIS , Président du Syndicat des Mobilités de Touraine et le déclare installé.

Le Comité syndical a acté les résultats des scrutins et proclamé Emmanuel DENIS, Président du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a pris la parole suite à son élection afin de remercier le Comité de sa confiance. Il a indiqué que cette élection permettra, en lien avec sa Vice-Présidence aux mobilités à Tours Métropole, de mener une politique cohérente, notamment vis-à-vis du schéma cyclable, de l'autoroute bas carbone, le projet de la deuxième ligne tramway, et la réactivation du service express métropolitain de l'étoile ferroviaire. Monsieur Emmanuel DENIS a également remercié Monsieur Christophe BOULANGER en tant que Président sortant.

❖ ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Emmanuel DENIS, Président, a donné lecture du rapport relatif à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Suite à la démission de Monsieur BOULANGER de ses fonctions de Président du Syndicat des Mobilités de Touraine et à l'élection de Monsieur Emmanuel DENIS en qualité de Président, il convient, aux termes de l'article L.2122-10 du CGCT de procéder à une nouvelle élection des quatre vice-présidents.

Monsieur Emmanuel FRANCOIS est intervenu afin de demander pourquoi la ville de La Riche, concernée par la seconde ligne de tramway, ne bénéficierait pas d'une Vice-Présidence. Il a également indiqué que la ville de Saint-Pierre-des-Corps, centre du nœud ferroviaire, devrait également avoir une Vice-Présidence.

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a proposé en retour un élargissement du Bureau avec des membres associés, à savoir : Monsieur Emmanuel FRANCOIS, Monsieur Filipe FERREIRA POUSOS, et Monsieur Michel GILLOT.

Monsieur Filipe FERREIRA POUSOS a sollicité une Vice-Présidence pour la ville de La Riche, commune traversée par le plus gros projet structurant de la Métropole.

Monsieur Emmanuel DENIS a répondu qu'une demande de modification des statuts du Syndicat des Mobilités de Touraine pour augmenter le nombre de postes de Vice-Présidents sera faite auprès de la Préfecture.

Monsieur Christophe BOULANGER a précisé que le Syndicat compte peu de délégués, avec un équilibre négocié. Le Bureau ne prend pas de décision, mais prépare les Comités syndicaux.

Suite à différents échanges, la séance a été momentanément suspendue. Après la reprise de la séance, Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a exposé ce qui a été convenu. Ainsi, il a été proposé au Comité syndical de procéder dans un premier temps à l'élection des 4 Vice-Présidents conformément aux statuts, puis dans un second temps de solliciter la Préfecture pour une modification des statuts permettant d'augmenter le nombre de Vice-Présidents.

Ainsi, Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a ouvert les élections de Vice-Présidents, en rappelant les règles de scrutin.

Il devra être procédé successivement à l'élection de chacun des Vice-Présidents au scrutin secret à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Le procès-verbal des élections figure en annexe de la présente délibération.

Il a été proposé au Comité syndical :

Election du 1^{er} Vice- Président :

Nombre de votants:12

Nombre de suffrages nuls :0

Nombre de bulletins blancs :0

Nombre de suffrages exprimés :12

Majorité absolue :

Nombre de suffrages obtenus par Christophe BOULANGER : 12

Election du 2^{ème} Vice- Président :

Nombre de votants:12

Nombre de suffrages nuls :0

Nombre de bulletins blancs :0

Nombre de suffrages exprimés :12

Majorité absolue :

Nombre de suffrages obtenus par Christian GATARD: 12

Election du 3^{ème} Vice- Président :

Nombre de votants: 12

Nombre de suffrages nuls :2

Nombre de bulletins blancs :1

Nombre de suffrages exprimés :9

Majorité absolue :

Nombre de suffrages obtenus par Lionel AUDIGER : 9

Election du 4^{ème} Vice- Président :

Nombre de votants:12

Nombre de suffrages nuls :0

Nombre de bulletins blancs :0

Nombre de suffrages exprimés :0

Majorité absolue :

Nombre de suffrages obtenus par Alain BENARD : 12

Monsieur le Président a proposé au Comité syndical que Monsieur Filipe FERREIRA POUSOS, Monsieur Michel GILLOT et Monsieur Emmanuel FRANCOIS soient membres associés du Bureau Syndical.

- de proclamer :

Christophe BOULANGER, délégué syndical, élu 1^{er} Vice-Président du Syndicat des Mobilités de Touraine et le/la déclare installé,

Christian GATARD, délégué syndical, élu 2^{em} Vice-Président du Syndicat des Mobilités de Touraine et le/la déclare installé,

Lionel AUDIGER, délégué syndical, élu 3^{eme} Vice-Président du Syndicat des Mobilités de Touraine et le/la déclare installé,

Alain BENARD, délégué syndical, élu 4^{eme} Vice-Président du Syndicat des Mobilités de Touraine et le/la déclare installé,

- de désigner Monsieur Filipe FERREIRA POUSOS, Monsieur Michel GILLOT et Monsieur Emmanuel FRANCOIS comme membres associés du Bureau Syndical.

Le Comité syndical a acté le résultat des scrutins.

❖ DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL

Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport relatif aux délégations d'attributions du Comité syndical au Président et au Bureau syndical.

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-5 ;
4. des décisions relatives aux modifications des contributions initiales de composition, de fonctionnement et de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par ailleurs, il ressort de la jurisprudence administrative que ne peuvent faire l'objet d'une délégation :

- la fixation du régime indemnitaire des agents de l'établissement,
- la création d'emplois permanents à temps complet ou non complet,
- le versement de fonds de concours.

Ainsi, il est proposé que la répartition des compétences entre le Comité syndical, le Président et le bureau soit la suivante :

- Le Comité syndical exerce seul les attributions limitativement énumérées par l'article L 5211-10 du CGCT ainsi que celles déclarées par le juge de sa compétence exclusive ;
- Le Président reçoit compétence pour exercer, par délégation du Comité syndical, les attributions limitativement énumérées ci-après ;
- Le Bureau reçoit quant à lui compétence, par défaut, pour exercer, par délégation du Comité syndical, l'ensemble des attributions ne figurant pas parmi la liste des attributions relevant soit du Comité syndical soit du Président.

Par ailleurs et conformément à l'article L 5211-9 du CGCT, sauf mention contraire dans la délibération, le Président peut subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le(a) Président(e) rend compte :

- des délibérations du Bureau,
- des décisions qu'il/elle a pris en vertu délégations données par l'organe délibérant.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'autoriser le Président et le Bureau à prendre les décisions nécessaires à l'exercice des compétences du Syndicat par délégation du Comité dans les conditions fixées par les articles L.5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- de préciser la répartition des compétences sera la suivante :

Compétences du Comité :

Le Comité syndical exerce seul les compétences suivantes :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du compte administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-5 ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale ;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. Délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
8. Décisions relatives à la fixation du régime indemnitaire des agents de l'établissement ;
9. Décisions relatives à la création d'emplois permanents, à temps complets ou à temps non complets ;
10. Décisions relatives au versement des fonds de concours.

Délégations du Comité au Président :

Le Président est, par délégation du Comité Syndical et pour la durée de son mandat, chargé(e):

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat utilisées par les services publics et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du Syndicat ;

2° De prendre toute décision concernant les accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, relative à la préparation, à la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou prévus dans une autorisation de programme votés par le Comité syndical,

De déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés ou marchés subséquents d'un accord-cadre pour motif d'intérêt général,
De procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant et déterminer le montant de l'indemnité le cas échéant ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 25 000 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° D'exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le Syndicat en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, quel que soit le montant de la cession, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et de signer tout acte ou document inhérent à l'exercice de ces droits;

11° D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, pour toutes actions devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire, pour les actions en première instance en appel et en cassation ainsi que pour les procédures d'urgence, et de transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 € ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite fixée par le Comité Syndical de 76 000 € ;

13° De procéder dans les limites fixées par le Comité syndical, et dans le cadre de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus au budget et à toutes opérations financières de gestion des emprunts, notamment l'exercice des options prévues au contrat, les paiements anticipés d'annuités, les remboursements anticipés avec ou sans indemnité compensatrice et éventuellement les contrats de prêt de substitution pour le financement du capital restant dû, pouvant intégrer les indemnités compensatrices, et les opérations de couverture de risque,

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le Comité syndical,

De réaliser des placements de trésoreries dans les conditions de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat définies par les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code général des collectivités territoriales,

De procéder, en application de l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, à des virements de crédits entre chapitres globalisés (à l'exception du chapitre 012 relatif aux charges de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

14° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom du Syndicat et dans les conditions fixées par le Comité Syndical, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

15° D'exercer au nom du Syndicat le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

16° D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

17° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

18° De procéder au dépôt de toute demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Syndicat ;

- de préciser qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Président, les décisions dans les matières ainsi déléguées au Président sont prises par un vice-Président, dans l'ordre des nominations.
- de préciser que le Président peut, par arrêté et sous sa surveillance et sa responsabilité, subdéléguer ces attributions aux vice-présidents.
- de préciser que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président est tenu de rendre compte des décisions qu'il a pris en vertu des délégations données par l'organe délibérant.

Compétences du Bureau :

Relèvent de la compétence du Bureau, les matières dont la compétence n'a été ni réservée au Comité syndical ni attribuée par délégation au Président.

- de préciser que lors de chaque réunion du Comité syndical le Président est tenu de rendre compte des délibérations du Bureau.

Le Comité adopte à l'unanimité.

❖ CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport relatif aux conditions de dépôt de listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres.

Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales. Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global à 5% est également soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

En vertu des articles L 1411-5 et D1411-3 à 5 du Code Général des collectivités territoriales, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires, l'assemblée délibérante devant fixer les conditions de dépôt des listes.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ainsi, la ou les listes des candidats déposées en application des dispositions précitées peuvent être remises directement lors de la réunion du Comité syndical avant l'élection et sont transmises au/à la Président(e) du Syndicat des Mobilités de Touraine, lequel la ou les soumet au vote de l'assemblée.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver les conditions de dépôts des listes telles que décrites ci-dessus préalablement à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A CARACTERE PERMANENT – CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport relatif aux conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission permanente de délégation de service public.

La Commission de délégation de service public est compétente pour la passation des contrats de délégation de service public, laquelle sera également saisie pour avis pour tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5%. Il convient de constituer une commission de délégation de service public à caractère permanent.

En vertu des articles L 1411-5 et D 1411-3 à 5 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires, l'assemblée délibérante devant fixer les conditions de dépôt des listes.

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ainsi, la ou les listes des candidats déposées en application des dispositions précitées peuvent être remises directement lors de la réunion du Comité syndical avant l'élection et sont transmises au/à la Président(e) du Syndicat des Mobilités de Touraine, lequel la ou les soumet au vote de l'assemblée.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver les modalités de dépôts des listes telles que décrites ci-dessus pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public à caractère permanent.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Conformément aux articles L1411-5 et D1411-3 à 5 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- de décider de proclamer les délégués suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires
1-Monsieur BOULANGER
2-Monsieur FRANCOIS
3-Monsieur GATARD
4-Monsieur GILLOT
5-Monsieur MAZET
Membres suppléants
1-Madame PINEAU
2-Monsieur BENARD
3-Monsieur LEFRANCOIS
4-Monsieur MARAIS
5-Monsieur AUDIGER

- de dire l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant préside de droit la commission d'appel d'offres.

Le Comité adopte à l'unanimité.

❖ **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A CARACTERE PERMANENT**

Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport relatif à l'élection des membres de la Commission permanente de délégation de service public.

Conformément aux articles L1411-5 et D1411-3 à 5 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider de proclamer les délégués suivants élus membres de la commission de délégation de service public à caractère permanent :

Membres titulaires

1-Monsieur MAZET
2-Monsieur LEFRANCOIS
3-Monsieur RAYMOND
4-Monsieur GATARD
5-Monsieur BOULANGER
Membres suppléants
1-Monsieur BENARD
2-Monsieur AUGIS
3-Monsieur FRANCOIS
4-Monsieur MARAIS
5-Monsieur GILLOT

- de dire l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant préside de droit la commission de délégation de service public.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ **POURSUITE DE L'OPERATION LIGNES2TRAM**

Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport relatif à la poursuite de l'opération Ligne2tram.

L'opération Lignes2tram (dite précédemment ligne 2 tram et ses composantes) consiste en la création d'une deuxième ligne de tramway qui reliera La Riche à Chambray-lès-Tours en passant par Tours et Joué-lès-Tours, ainsi qu'une ligne de bus à haut niveau de service. Ce sont plus de 12 km de nouvelle ligne de tramway et 13 km de bus à haut niveau de service qui viendront mailler le réseau de transport Fil bleu. Leur mise en service est prévue en 2028.

Par ailleurs, le périmètre de l'opération Lignes2tram exclut l'extension de la ligne A de tramway vers l'aéroport. Ce projet reste néanmoins sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Mobilités de Touraine, en interface avec le projet de développement de l'aéroport, porté par Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat Mixte pour le Développement et l'Aménagement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire. Pour ce projet d'extension de la ligne A de tramway, le tracé variante par le Nord est aujourd'hui retenu afin minimiser l'impact écologique de l'infrastructure à réaliser.

Une concertation publique préalable à la réalisation de l'opération a été conduite en 2018. Conformément au Code l'environnement et par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a en conséquence défini les principales caractéristiques du projet de tramway et ses composantes, à l'issue de la concertation publique préalable. Le projet de tramway empruntait le boulevard Béranger à Tours.

Suite à la conférence des maires de Tours Métropole Val de Loire le 20 juin 2022, et par délibération métropolitaine en date du 27 juin 2022, il a été demandé au Syndicat

des Mobilités de Touraine de lancer des études complémentaires du tracé de la ligne 2 du tramway par le boulevard Jean Royer.

Dès lors, le Syndicat des Mobilités de Touraine a suspendu la réalisation de l'ensemble des études de l'opération Lignes2tram. Par délibération en date du 8 juillet 2022, le Syndicat des Mobilités de Touraine a pris acte de la demande de Tours Métropole Val de Loire et a autorisé le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine à mettre en place une méthodologie de travail avec la Ville de Tours et enfin à définir les études à engager sur ce secteur.

Par délibération du 20 octobre 2022, le Syndicat des Mobilités de Touraine a décidé la réalisation du programme d'études de faisabilité d'une ligne 2 de tramway par le boulevard Jean Royer et la mise en œuvre d'une gouvernance associée.

L'ensemble du programme d'études a été réalisé, à savoir :

- l'insertion de la plateforme et des stations de la ZAC de Beaumont-Chauveau jusqu'à la place de la Liberté,
- les études de circulation en coordination avec le projet de plan de circulation conduit par la ville de Tours,
- les diagnostics des fonctionnalités urbaines,
- des diagnostics techniques divers (dont levés topographiques complémentaires, investigations géotechniques et réseaux, phytosanitaires et racinaires),
- la mise à jour du coût de l'opération Lignes2tram,
- des études d'exploitation des lignes de tramway, avec une reconfiguration globale du réseau Fil Bleu sont en cours.

Ces études ont été gouvernées par quatre Comités géographiques avec la ville de Tours et quatre Comités de pilotage. Elles concluent à la faisabilité du projet par le boulevard Jean Royer, la ZAC Beaumont-Chauveau et la place de la Liberté avec la caractéristique principale d'une plateforme tramway partagée avec la circulation riveraine sur 70% du linéaire.

La présente délibération vise à acter la réalisation favorable des études de faisabilité d'une ligne 2 de tramway par le boulevard Jean Royer.

Les principales caractéristiques du projet de tramway et ses composantes délibérées le 17 décembre 2018 sont en partie caduques. La présente délibération doit amender les seules principales caractéristiques modifiées à savoir le projet de ligne 2 de tramway et du projet d'extension de la ligne A vers l'aéroport.

La présente délibération permet également le réengagement de l'ensemble des actions nécessaires à la réalisation de l'opération Lignes2tram. Il s'agit notamment pour la ligne 2 de tramway de lancer les études d'avant-projet pour la partie du tracé entre les Casernes Beaumont-Chauveau et la Place de la Liberté, puis de concaténer celles-ci avec l'avant-projet déjà réalisé sur le reste du tracé.

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président, a précisé qu'il n'y aura pas que l'hôpital Trousseau de desservi, mais également des quartiers résidentiels et le lycée Grandmont.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'acter la faisabilité d'une ligne 2 de tramway par le boulevard Jean Royer ;
- de décider :
- de retenir au titre des éléments de définition de l'opération Lignes2tram le principe suivant modifié :
 - Une deuxième ligne de tramway reliant la commune de La Riche (périphérique Ouest) à la commune de Chambray-lès-Tours (périphérique Sud-Est) et desservant le centre-ville de La Riche, l'hôpital Bretonneau, le nouveau quartier Plessis-Botanique (en cohérence avec le projet de ZAC Plessis-Botanique), le nouveau quartier Beaumont-Chauveau (en cohérence avec le projet de ZAC Beaumont-Chauveau), le boulevard Jean Royer et la mutualisation de la Ligne A existante depuis la place de la Liberté jusqu'au carrefour de Verdun, les quartiers denses du Sanitas et des Fontaines en passant par la rue de Saussure, le parc Grandmont en passant par l'avenue de Bordeaux (proximité du quartier de la Bergeonnerie) ainsi que l'hôpital Trousseau selon un « décroché » depuis l'avenue de la République, sur le foncier situé à l'Ouest de l'entrée actuelle (en interaction avec le projet de nouvel hôpital Trousseau) ;
 - de reporter l'extension de la ligne A de tramway depuis la station « Vaucanson » via un tracé desservant le site de l'aéroport par le Nord dans le projet d'aménagement autour de l'aéroport de Tours porté par Tours métropole ;
- que l'ensemble des autres éléments de la délibération du 17 décembre 2018 sont inchangés.
 - d'approuver la carte jointe en annexe 1 à la présente délibération, intitulée « Opération Lignes2tram »;
 - de demander aux villes de La Riche, Tours, Joué-lès-Tours et Chambray-lès-Tours de mettre en œuvre un plan de circulation compatible avec l'exploitation de la ligne 2 de tramway et de la ligne de bus à haut niveau de service, ainsi que les lignes de transport en commun restructurées en accompagnement de l'opération Lignes2tram ;
 - de décider la poursuite de l'ensemble des actions nécessaires à la réalisation de l'opération Lignes2tram, prenant en compte les principes précités, et le planning annexé à la présente délibération (annexe 2) ;

- de décider la poursuite des acquisitions foncières à l'amiable, des bâtiments et terrains strictement nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre la présente délibération : solliciter les subventions, effectuer les actes et les démarches, signer tous documents et conventions afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité a adopté avec l'abstention de Monsieur Emmanuel FRANCOIS.

❖ FINANCEMENT STRATEGIE EN MATIERE DE TRANSPORTS DURABLES – EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

Emmanuel DENIS, Président, a laissé la parole à Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président, afin de présenter le rapport relatif au financement stratégie en matière de transport durable, avec l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement. Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, a complété la présentation.

Par délibération du 2 mai 2022, le Comité Syndical a autorisé son Président ou son représentant dûment habilité à contracter un emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement pour la « mise en œuvre de sa stratégie en matière de mobilité durable telle qu'énoncé dans son plan de déplacements urbains 2013-2023 et son plan d'investissement pluri-annuel 2019-2050, limité à la période 2021-2026 ».

Avant d'être signé, le projet de contrat doit être mis à jour des nouvelles clauses standard de la BEI. De même, des modifications doivent être apportées à la clause relative aux conditions préalables de décaissements ainsi qu'à celle relative aux engagements financiers. Enfin, le calendrier de mise en œuvre des investissements financés par cet emprunt et celui de la fourniture de certaines informations relatives au projet doivent être étendus de 2026 à 2027.

Il est donc proposé au Comité Syndical de contracter un emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour « la mise en œuvre de sa stratégie en matière de mobilité durable telle qu'énoncé dans son plan de déplacements urbains 2013-2023 et son plan d'investissement pluri annuel 2019-2050, limité à la période 2021-2027 ».

Ce projet inclut les potentielles composantes suivantes, telles que prévues dans les Autorisations de programme du Syndicat des Mobilités de Touraine:

- la deuxième ligne de tramway ;
- l'extension de la première ligne de tramway ;
- la création de sites propres et de stations pour une nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;
- l'extension du centre de maintenance et remisage du réseau tramway situé à Tours Nord ;
- la création de parcs-relais à hauteur des points de connexion avec le périphérique et l'amélioration des parcs-relais existants;
- investissements de gros entretien et renouvellement de ligne A de tramway (voie, et installations fixes de matériel roulant, entre autres) ;
- le développement des équipements et des services liés à la pratique cycliste du quotidien (P+V, vélos) ;
- l'aménagement de la voirie utilisé par le transport public, arrêts de bus, systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs, et billettique.

La BEI a estimé que la présente opération de financement du Projet entre dans le cadre de sa mission, et a décidé, par le biais d'un financement dit « Prêt –cadre », de faire suite à la demande du Syndicat des Mobilités de Touraine, en lui accordant un prêt direct pouvant aller jusqu'à un montant de cent soixante-dix millions d'euros (170.000.000,00 EUR), au titre du présent contrat de financement, étant précisé qu'à ce montant pourrait s'ajouter un montant maximum au titre de l'ensemble des Crédits Intermédiés BEI de quatre-vingt millions d'euros (80.000.000,00 EUR) le cas échéant, crédits pour lesquels des établissements de crédit empruntent à la BEI, sous réserve de l'autorisation par la BEI desdits crédits, pour prêter ensuite au Syndicat des Mobilités de Touraine.

L'emprunt BEI ne pourra en aucun cas excéder cinquante pour cent (50%) du coût total du Projet réellement dépensé, et le montant total de fonds en provenance de l'Union européenne (en ce y compris le Crédit et tous les Crédits Intermédiés BEI qui pourraient être consentis le cas échéant) pour chaque Opération ne pourra en aucun cas excéder soixante-dix pour cent (70%) du coût total d'investissement de l'Opération.

Le coût total du Projet a été évalué par la BEI, incluant entre autres les gros entretiens et renouvellement de la ligne A, l'aménagement de voiries, de systèmes d'exploitation et billettique..., lors de l'instruction du Projet, à cinq cent vingt-sept millions d'euros (527.000.000,00 EUR) (en arrondi) et son financement est prévu de la manière suivante :

Ressources	En millions d'euros
Crédit de la Banque	170
Crédits intermédiés BEI	80

Autres sources de financement	277
TOTAL	527

La BEI exclut un certain nombre de postes de dépenses tels que les acquisitions de terrains, d'immeubles, entretien, réparation et autres frais d'exploitation, achat de licences et toutes transactions purement financières.

De premiers décaissements pourront être demandés préalablement à toute affectation d'opérations pour un montant cumulé maximum de 30% du montant du Crédit. A compter de la première affectation du montant du Crédit aux Opérations, la BEI exigera pour les décaissements suivants des preuves quant à l'affectation du/des précédent(s) décaissement(s). A compter du deuxième décaissement, la BEI exigera la fourniture d'indicateurs de suivi acceptables pour la BEI et relatifs aux résultats attendus en termes d'émissions de gaz à effet de serre, de pollution atmosphérique et sonore, de sécurité et de congestion routière. Selon la taille et la nature de l'Opération, la BEI demandera aussi des informations et/ou des preuves quant au contenu de ladite Opération, avant ou après l'affectation de celle-ci (par exemple : les éventuels effets par rapport à un site Natura 2000, actions pour le climat, impact social, population desservie par le système, nombre de marchés publics...).

Un décaissement ne pourra être inférieur à 10 millions d'euros ou, si ce montant est inférieur, il sera égal au solde non versé du Crédit.

La BEI conditionne son prêt à la confirmation de l'accord des subventionneurs.

Monsieur Alain BENARD, 4^{ème} Vice-Président, a demandé s'il s'agissait d'un taux fixe ou variable.

Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, a répondu que le choix pourra se faire ultérieurement. Le taux fixe de la BEI actuellement est de 3,20%.

Il a été proposé au Comité syndical :

Considérant le besoin de financement du syndicat et la faculté de souscrire un emprunt d'un montant total de cent soixante-dix millions d'euros (170.000.000,00 EUR).

Après avoir pris connaissance, en tous ces termes, de l'offre de financement et de la proposition de contrat établi par la Banque Européenne d'Investissement, le prêteur :

- de décider de contracter auprès de Banque Européenne d'Investissement (ci-après « le Prêteur ») le contrat de financement de prêt à Long Terme d'un montant de cent soixante-dix millions d'euros (170.000.000,00 EUR) ;

- de préciser les principales caractéristiques qui peuvent se résumer ainsi :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 170.000.000,00 EUR

Tranche : La Banque procédera au versement du Crédit en dix (10) tranches maximum, d'un montant minimum en principal de dix millions d'euros (10.000.000,00 EUR) ou, si ce montant est inférieur, d'un montant égal au solde non versé du Crédit.

Conditions préalables aux Tranches versées avant la première affectation du montant du Crédit aux Opérations: Le versement des Tranches avant la première affectation du montant du Crédit aux Opérations est soumis à la réalisation satisfaisante des conditions suivantes :

- le montant cumulé des Tranches versées avant la première affectation du montant du Crédit aux Opérations ne pourra excéder un montant égal à 30% du montant total du Crédit ;
- preuve que le SMT dispose de toutes les autorisations nécessaires de toute autorité privée ou publique pour les besoins du Contrat et du Projet ;
- un avis juridique émis par un conseiller juridique externe ou interne acceptable par la Banque portant, entre autres, sur la capacité et l'autorisation du Syndicat des Mobilités de Touraine à signer le Contrat et la documentation y afférente et exécuter les obligations qui en découlent substantiellement en la forme agréée par la Banque avant la signature du Contrat;
- preuve de la souscription et de l'entrée en vigueur des assurances telles que prévues par les stipulations de l'Article 6.5(c) du Contrat ;
- un Certificat de Conformité signé par un signataire habilité confirmant le respect par le SMT des engagements financiers prévus à l'Article 6.12 et preuve du respect desdits engagements avec les calculs y afférents ; et
- confirmation que les subventions sollicitées par le Syndicat des Mobilités de Touraine respectivement

auprès de l'Etat français, pour un montant total de 46 600 000 d'euros ; et

auprès de la région Centre Val-de-Loire pour un montant total de 20 000 000 d'euros ;

auprès de Tours Métropole Val de Loire pour un montant total de 17 000 000 d'euros,

ont été accordées.

Commission de non-utilisation : Le Syndicat des Mobilités de Touraine devra payer à la Banque une commission de non-utilisation calculée sur la base journalière du

solde non versé et non annulé du Crédit à compter de la date tombant 36 mois à compter de la date de signature du Contrat jusqu'à la Date Finale de Disponibilité à un taux de 0,1% (10 points de base) par an.

Offre de Versement : A la demande du Syndicat des Mobilités de Touraine, la Banque enverra au Syndicat une Offre de Versement pour une Tranche.

Acceptation de l'Offre de Versement : Le Syndicat des Mobilités de Touraine pourra accepter l'Offre de Versement en remettant à la Banque une Acceptation de l'Offre de Versement

Révision ou conversion de Tranches : Lorsque le Syndicat des Mobilités de Touraine choisit l'option en vue de réviser ou convertir le régime de taux d'intérêt d'une Tranche, il procédera, à compter de la Date de Révision/Conversion d'Intérêts au paiement d'intérêts selon les nouvelles conditions financières alors déterminées si celui-ci les acceptent. A défaut il devra rembourser la Tranche.

Taux d'intérêt : le Syndicat des Mobilités de Touraine choisit pour chaque Tranche considérée, soit la formule dite "Taux Fixe", soit la formule dite "Taux Variable"

Taux Effectif Global : le taux effectif global applicable à chaque Tranche sera mentionné dans l'Offre de Versement relative à cette Tranche.

Remboursement normal : Le Syndicat des Mobilités de Touraine devra rembourser chaque Tranche en plusieurs fois aux Dates de Remboursement spécifiées dans l'Offre de Versement.

Remboursement anticipé volontaire :

- Option de remboursement anticipé volontaire : Le Syndicat des Mobilités de Touraine peut rembourser tout ou partie d'une Tranche ainsi que les intérêts courus et les indemnités, s'il y en a, moyennant une Demande de Remboursement Anticipé.
- Indemnités de remboursement anticipé volontaire :
 - TRANCHE À TAUX FIXE : Le Syndicat des Mobilités de Touraine procède au remboursement anticipé d'une Tranche à Taux Fixe, il devra payer à la Banque à la Date de Remboursement Anticipé l'Indemnité de Remboursement Anticipé telle que calculée sur la portion concernée de la Tranche à Taux Fixe remboursée de manière anticipée.
 - TRANCHE À TAUX VARIABLE : Le Syndicat des Mobilités de Touraine a la faculté de procéder, sans paiement d'indemnité, au remboursement anticipé de tout ou partie d'une Tranche à Taux Variable.
- REVISION/CONVERSION : Le remboursement anticipé d'une Tranche à sa Date de Révision/Conversion d'Intérêts peut être effectué sans indemnité sauf si le Syndicat des Mobilités de Touraine a accepté un Taux Fixe au titre d'une Proposition de Révision/Conversion d'Intérêts.

- Procédure de remboursement anticipé volontaire : à la suite de la remise par le Syndicat des Mobilités de Touraine à la Banque d'une Demande de Remboursement Anticipé, la Banque émettra une Notification de Remboursement Anticipé.
- Maturité maximale de chaque Tranche : vingt-six (26) années à compter de la date de versement prévue de la Tranche concernée. Cependant, le Syndicat des Mobilités de Touraine pourra, avec l'accord de la Banque, rembourser le principal d'une ou plusieurs Tranches en échéances sculptées, dans la mesure où la durée moyenne pondérée de Tranche n'excède pas quinze (15) ans et six (6) mois.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : définies dans l'offre de versement.

Mode d'amortissement : définies dans l'offre de versement.

Engagements financiers : Le Syndicat des Mobilités de Touraine s'engage à ce que pendant toute la durée du Contrat et pour chaque exercice

- l'encours de sa dette ne dépasse pas vingt-trois (23) fois son épargne brute annuelle retraitée jusqu'à 2026 inclus, vingt (20) fois son épargne brute annuelle jusqu'à 2031 inclus et quinze (15) fois son épargne brute annuelle retraitée à partir de 2032 ;
- et son épargne de gestion ne soit pas inférieure à un virgule zéro cinq (1,05) fois l'annuité courante en principal et intérêts de sa dette jusqu'à 2030 inclus et un virgule un (1,1) fois l'annuité courante en principal et intérêts de sa dette à partir de 2031 ;
- l'épargne brute correspond aux recettes diminuées des dépenses de fonctionnement et des frais financiers ;
- l'épargne de gestion correspond aux recettes diminuées des dépenses de fonctionnement.

Dans les deux cas, les recettes de fonctionnement s'entendent report d'ouverture inclus.

- de décider de l'étendue des pouvoirs du signataire en autorisant le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, ou son représentant dûment habilité, à finaliser, signer le contrat de financement de la Banque Européenne d'Investissement dont le projet est joint en annexe, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de Prêt, notamment la mise en œuvre des versements et l'acceptation des taux et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE**

Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport relatif à la mise à disposition de services entre Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Au regard de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine ne disposant pas des moyens humains et matériels lui permettant d'exercer pleinement ses compétences, Tours Métropole Val de Loire met à sa disposition une partie de ses services en support à son fonctionnement administratif, financier, technique et des systèmes d'information. A l'inverse, le Syndicat des Mobilités de Touraine met à disposition de Tours Métropole Val de Loire une partie de ses services.

Il convient de contractualiser ces mises à disposition par voie de convention afin de définir les modalités techniques et financières de réalisation de ces missions.

L'ensemble des prestations rendues ont été valorisées pour Tours Métropole Val de Loire à hauteur de 58.946 euros et pour le Syndicat à hauteur de 12.161 euros.

Il a été proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition entre Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION AUX COMMUNES DE PARÇAY-MESLAY, ROCHECORBON, VERNOU-SUR-BRENNE ET VOUVRAY POUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport relatif à l'avenant 1 à la convention de délégation aux communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray pour l'organisation du transport scolaire.

Par voie de convention, le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) confie aux communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray l'organisation d'un transport scolaire vers les établissements scolaires de Vouvray.

Cette convention s'applique pour les transports mis en œuvre à compter de l'année scolaire 2023-2024.

La convention permet aux communes d'organiser leur service de transport scolaire local dans le périmètre du SMT, en l'occurrence 5 circuits intercommunaux desservant les écoles et le collège Gaston Huet de Vouvray. Les élèves inscrits au collège Ste-Thérèse peuvent utiliser ces circuits dans les mêmes conditions. Ils peuvent utiliser la navette régionale Rémi qui relie le collège G. Huet au collège Ste-Thérèse aller et retour. Dans ce cas, il leur appartient de s'inscrire auprès de la Région pour accéder à ce transport. Cet accès leur est ouvert aux conditions du réseau Rémi (tarification, titre de transport, règlement) et sans prise en charge par le SMT ni les communes précitées.

Par voie d'avenant, ces dispositions sont précisées à l'article 1 de la convention de délégation entre le SMT et les communes. Les autres dispositions de cette convention restent inchangées.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray, portant délégation de la compétence « transport scolaire »;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention précitée et tout acte afférent à sa mise en œuvre.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

❖ **ADOPTION DU PROCE-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 12 AVRIL 2023**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le procès-verbal du Comité Syndical du 12 avril 2023 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

Le Comité s'est achevé à 19h30.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le procès-verbal du Comité Syndical du 30 mai 2023.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Armelle GALLOT – LAVALLEE</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>   <p>Laurence MARIN</p>
--	--